



Licenciement ou rupture de contrat

Par **LYDIE**, le **22/09/2011** à **11:42**

Bonjour,
j'ai un employé en maladie depuis janvier, mais depuis le 31 juillet nous n'avons plus de nouvelles ni d'arrêt de travail; que peut-on faire, sachant que nous sommes une petite entreprise de 3 salariés et qu'il nous est difficile de continuer ainsi.
son absence est-elle considérée comme faute grave ou lourde?
est-ce un abandon de poste ou une rupture de contrat ?
merci pour votre conseil

Par **pat76**, le **22/09/2011** à **15:04**

Bonjour

Avez-vous adressé un courrier recommandé à votre employé pour savoir ce qu'il en est de son arrêt maladie?

Par **LYDIE**, le **22/09/2011** à **18:09**

un courrier en recommandé viens de lui être adressé et ensuite ?
cordialement

Par **pat76**, le **22/09/2011** à **18:24**

Rebonjour

Ensuite, si votre employé ne justifie pas son absence et que vous l'avez mis en demeure par lettre recommandée avec avis de réception de reprendre son poste et qu'il ne le fait pas, vous pourrez entamer une procédure de licenciement pour faute grave.

Vous devrez avant le licenciement, le convoquer à un entretien préalable.